

10^c.

Journal du Lot

10^c.

ORGANE REPUBLICAIN DU DEPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche

Abonnements

LOT et Départements limitrophes	3 mois	6 mois	1 an
Autres départements	4 fr. 25	8 fr.	15 fr.
TÉLÉPHONE 31	4 fr. 50	8 fr. 50	16 fr.

COMPTÉ POSTAL : 5399 TOULOUSE

Les abonnements se paient d'avance. Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur
M. DAROLLE, Co-Directeur — L. BONNET, Rédacteur en chef

Les Annonces sont reçues au bureau du Journal.

Publicité

ANNONCES JUDICIAIRES (7 colonnes à la page).....	0 fr. 80
ANNONCES COMMERCIALES (la ligne ou son espace).....	0 fr. 80
RECLAMES 3 ^e page (— d —).....	1 fr. 25
» 2 ^e page (— d —).....	2 fr. »

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

LES ÉVÉNEMENTS

La Conférence de Londres: l'opposition britannique au plan Dawes. — M. Herriot tente un suprême effort de conciliation. Sera-t-il suivi? La question des managements allemands. — Les changes: notre devise baisse à nouveau. — Le commerce extérieur de la France: une balance positive.

La Conférence de Londres se prolonge déjà depuis deux semaines et demie et l'on n'entrevoit guère l'indice d'un dénouement prochain. Entendons-nous: les prophéties d'accord imminent ne manquent pas; les journaux anglais les multiplient à qui mieux mieux.

En France, la presse officieuse s'abandonne également à l'optimisme. Mais si nous délaissions les possibilités promises pour les réalités constatées, que voyons-nous? La Conférence est virtuellement enlisée dans les sables mouvants. Comment s'étonner d'ailleurs de cette situation? Le plan Dawes — on l'a dit naïvement et répété — ne peut avoir de réelle efficacité que dans la mesure où tout le monde l'accepte en bloc et en toute bonne foi.

Or, que voyons-nous? D'un côté, une partie de l'opinion britannique le critique avec vivacité. De l'autre, M. Mac Donald tente de se servir de ce plan (d'ordre essentiellement économique), pour atteindre des buts politiques.

En fait la politique britannique est toute contradictoire. Elle désire la restauration économique de l'Allemagne; mais, en même temps, elle redoute cette restauration. Elle prétend exercer une action décisive sur le continent; mais elle se refuse à prendre le moindre engagement.

De la résulte tout le malaise qui pèse sur les négociations en cours. La France, du moins, fait-elle tout ce qui dépend d'elle pour dissiper ce malaise? Nous avons dit combien difficile et délicate apparaissait la tâche de M. Herriot. Il tente des efforts prodigieux pour éviter que la conférence n'aboutisse à un fiasco.

Sous son impulsion, nos représentants à Londres ont élaboré deux projets destinés à résoudre les deux gros problèmes en suspens: évacuation militaire de la Ruhr et constatation des manquements. Ainsi, alors que la plupart des délégués réunis à Londres s'emploient en efforts négatifs, les représentants de la France, seuls ou presque, essayent de préparer un redressement, de faire œuvre constructive.

La possibilité de porter atteinte à ces deux institutions par le moyen des manquements.

La Commission des Réparations a commis ce grand crime d'avoir constaté les manquements qui permirent les sanctions de 1923.

Aussi, tous ceux qui appréhendent de voir la France recourir de nouveau à des mesures coercitives à l'égard d'une Allemagne défaillante, veulent empêcher que la Commission des Réparations légitime une seconde fois une opération, justifiée certes mais qui ne leur convient pas.

De là, leur effort pour retirer la prérogative des constatations à la Commission des Réparations, prérogative qu'on transférerait à un organisme qui, en fin de compte, ne constaterait jamais de manquements! Et c'est si vrai que les banquiers, représentants des prêteurs éventuels ont estimé insuffisante la garantie constituée par la présence d'un délégué américain au sein de la Commission.

Accueilleront-ils favorablement la suggestion de M. Herriot de recourir à l'arbitrage, au cas où un accord unanime n'interviendrait pas au sein de la Commission des Réparations? Pousseront-ils leur intransigeance jusqu'à assumer la responsabilité de faire échouer la Conférence?

Nous ne tarderons pas sans doute à être fixés.

Tandis que les conversations allées se poursuivent à Londres avec des alternatives diverses, les changes, eux, subissent une progression à peu près constante. Depuis trois mois notre devise ne cesse de baisser.

Voici, par exemple, la marche de la livre anglaise depuis le 6 mai:

6 mai	67.95
13 —	78.15
21 —	82.40
27 —	80.98
3 juin	83.85
10 —	85.80
17 —	80.18
24 —	82.24
1 ^{er} juillet	83.55
8 —	84.65
15 —	85.35
22 —	86.15
29 —	87.55
31 —	88.80

Ainsi, la livre — et pareillement le dollar — retrouve des cours dont on avait perdu l'habitude. La livre est remontée de plus de 20 francs depuis le début de mai, et notre monnaie a perdu près du quart de sa valeur d'ailleurs.

Comment s'explique cette nouvelle dévalorisation de notre franc? Sans aucun doute, la situation extérieure commande en majeure partie cette nouvelle baisse de notre devise.

Est-ce à dire que d'autres facteurs n'ont pas contribué à la déterminer? La discussion des crédits supplémentaires qui s'est poursuivie cette semaine à la Chambre est significative: le milliard d'économies prévues par les décrets-lois s'est volatilisé; volatilisées également les nombreuses compressions de dépenses envisagées naguère; par ailleurs, on ne parle que de relèvements de crédits fondés sur la hausse générale. Au total, notre situation financière pourrait, avant longtemps, connaître de sérieuses difficultés et si, un beau matin, nous nous trouvions en présence d'un budget déséquilibré, il ne faudrait pas en être trop surpris!

nance de l'étranger) se présentent, par rapport à 1923, en augmentation de 4 milliards 1/2 en chiffre rond.

Les exportations se sont, de leur côté, accrues de près de 6 milliards 600 millions de francs, soit de 2 milliards 100 millions environ de plus que les importations.

Voilà pour nos échanges avec l'étranger. Nos importations en provenance des colonies françaises et pays de protectorat ont atteint, du 1^{er} janvier au 30 juin 1924, 2.003.613.000 francs, contre 1.299.296.000 francs durant la même période de l'année dernière, et nos ventes s'y sont élevées à 2.375.251.000 francs contre 1.838.168.000 millions 168.000 francs.

De ces chiffres il résulte que la balance de notre commerce avec l'étranger s'est traduite pendant la période envisagée (1^{er} semestre de 1924) par un excédent de sorties de 1.038.006.000 francs et celle de nos échanges avec les colonies françaises et pays de protectorat également par un excédent d'exportations s'élevant à 371 millions 638.000 fr.

Notre balance commerciale est donc nettement positive et se solde par près de 1 milliard 1/5 d'actif. Une telle prospérité devrait exercer une influence directe, toute bienfaisante, sur la tenue de notre franc.

Or, c'est le contraire qui se produit.

Qu'advierait-il de notre devise si nous ne disposions pas de ce frein puissant que constitue l'excédent de nos exportations?

M. D.

INFORMATIONS

La Conférence de Londres

La situation générale. Le premier comité (manquements) a accepté à l'unanimité la proposition française de recours à l'arbitrage en cas de désaccord au sein de la commission pour la constatation du défaut de l'Allemagne. Les délégations française et britannique se sont félicitées mutuellement des efforts de conciliation qu'elles ont faits pour aboutir à ce résultat.

Le troisième comité de son côté a poursuivi ses travaux. On ignore si la procédure d'arbitrage réclamée par la délégation française, non seulement pour les manquements, mais aussi pour les transferts et les prestations en nature est acceptée par les experts qui composent ce comité.

Dans la Ruhr

Le renouvellement des accords. Les discussions entre la commission des six représentants des industriels de la Ruhr et la M. Y. C. U. M., en vue du renouvellement des dits accords qui viennent à expiration le 31 juillet, ont abouti à l'accord suivant:

1. Les livraisons gratuites des réparations continueront à se faire comme par le passé.
2. A partir du 1^{er} août, les taxes de licences et de dérogations sont réduites de moitié.
3. A partir du 1^{er} août, l'impôt sur le charbon est fixé à 0 mark 25 par tonne.
4. Le Kohlensteuer relatif au mois de juillet écoulé est réduit à 0 mark 50.

Cet accord est valable jusqu'à la date qui sera déterminée pour l'entrée en action de l'agent des paiements, prévu au plan des experts. Toutefois, à partir du 15 août, la commission des six pourra dénoncer l'accord actuel, moyennant un préavis de cinq jours.

L'entrée des navires allemands dans les ports français

Dans les milieux maritimes allemands on déclare que le gouvernement français a décidé de modifier son point de vue dans la question de l'accès des ports français aux navires allemands. Dès le mois de septembre prochain les navires allemands seront de nouveau autorisés à faire escale dans tous les ports français. Par ailleurs, le sous-secrétariat

d'Etat de la marine marchande déclare que, saisi par le ministère des affaires étrangères de ce projet, il a donné un avis favorable.

Les Américains et la convention navale

A la Chambre des communes un député ayant demandé si des représentations ont été faites aux gouvernements signataires de la convention de Washington, leur indiquant que la surélévation des canons des grosses unités (capital ships) ou l'étendue du rayon d'action de ces canons constituait, d'après l'opinion du gouvernement britannique, un manquement à cette convention, le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères a répondu par l'affirmative et ajouté que des représentations à ce sujet ont été faites aux gouvernements américain et japonais.

Le secrétaire parlementaire de l'Amirauté a ajouté que l'empire britannique a trois contre-torpilleurs en construction et deux en projet. Le Japon en a huit en construction et dix-huit en projet. Quant aux sous-marins, l'empire britannique en a sept en construction, mais aucun en projet. Le Japon en a onze en construction et vingt en projet.

Le traité de Lausanne

Après avoir adopté un rapport de M. Joseph Barthélémy concluant à la ratification du traité relatif au Spitzberg, la commission des affaires étrangères de la Chambre a entendu un exposé de M. Albert Milhaud sur les questions qui se rattachent à l'examen du traité de Lausanne, en marquant la continuité de la politique poursuivie par les gouvernements français dans un esprit conforme à l'amitié traditionnelle franco-turque.

Le député de l'Herault a donné lecture de son rapport sur le projet de loi tendant à l'approbation de ce traité. La commission a adopté les conclusions de ce rapport en se prononçant en faveur d'une ratification définitive aussi prochaine que possible. Elle a décidé d'entretenir le gouvernement de la reprise des travaux parlementaires tant sur le résultat des négociations de Londres que sur la politique qu'il entend adopter en Orient.

Les recettes de la France au titre des réparations

La C. D. R. communique officiellement un tableau indiquant le montant approximatif des sommes reçues par la C. D. R. en vertu du traité, la répartition de ces sommes entre alliés, et, pour chaque pays, la différence entre le montant reçu et les sommes nécessaires au remboursement des créances ayant priorité sur les réparations.

On y voit que la France a reçu, en espèces, 144 millions de marks-or; nature, 1.278 millions de marks-or; en biens cédés, 302 millions de marks-or; en tout, 1.725 millions de marks-or. Et qu'après remboursement de ses créances, il ne lui reste qu'un solde disponible de 101 millions de marks-or contre 217 millions à la Grande-Bretagne.

Dans les Balkans

Une protestation grecque. Les nouvelles de Macédoine sur les incursions répétées des détachements bulgares en territoire grec commencent à alarmer sérieusement les milieux autorisés. Les postes frontières grecs au nord de Drama n'ont cessé ces jours derniers de subir les attaques de bandes de comitatdjis.

Les forces grecques ont jusqu'ici observé une attitude défensive. Cette situation a donné lieu à des protestations énergiques à Sofia.

Un maire grec assassiné par les Bulgares

On confirme que le maire grec de Vodena a été assassiné le 27 juillet par dix Bulgares, qui ont lancé des bombes sur sa maison. Le gouvernement bulgare, qui a exprimé ses regrets, a promis l'arrestation et la punition des coupables.

Représailles grecques

On annonce que 19 paysans bulgares des villages de Karakeny et Tirche, en Macédoine, ont été fusillés par ordre du commandant du bataillon grec en service à la frontière.

Au Brésil

Le mouvement de retraite des rebelles de Sao-Paulo, exécuté conformément au plan établi à l'avance, dans l'espoir que les forces gouvernementales se concentreraient sur cette ville, a donné aux insurgés la possibilité de s'emparer de Rio-de-Janeiro. Les révolutionnaires pensent maintenant que Rio-de-Janeiro est suffisamment affaibli par le mouvement des troupes fédérales vers Sao-Paulo, pour succomber facilement à une forte attaque de leur part.

Un forçat gracié

Le président de la République vient de signer un décret faisant remise de la peine des travaux forcés et commuant la rélegation en vingt ans d'interdiction de séjour, en faveur de Hateau, le forçat évadé de la Guyane, venu en France pendant la guerre, établi commerçant à Metz et qui s'est réhabilité par son travail après avoir acquis l'estime de ses concitoyens.

Une mort mystérieuse

Les guides de Canterets qui recherchaient le docteur Trégant, de Toulouse, disparu depuis plusieurs jours, ont trouvé le cadavre de ce dernier gisant au fond d'un précipice à l'endroit dit de la Glacière et situé au bas du pic de Péguère. La tête du malheureux était affreusement broyée, ce qui laisse à supposer que la mort a dû être instantanée.

Chambre des Députés

Séance du 31 juillet

MATIN. La Chambre discute le projet de loi portant répartition du fonds de subvention, destiné à venir en aide aux départements.

M. Cailletou estime que les subventions accordées sont insuffisantes. M. Bonnet de Maillet dépose un amendement tendant à augmenter de 1.182.000 francs le total des subventions de 2.500.000, chiffre, de la commission. M. Auriol combat cet amendement qui est adopté par 287 voix contre 258.

La Chambre discute le projet d'amnistie, retour du Sénat. M. Viollette, rapporteur, demande le vote du projet tel qu'il a été voté par le Sénat. M. Renoult promet que le Gouvernement soutiendra devant le Sénat le projet voté par la Chambre. M. Blum appuie la demande de M. Viollette.

M. Berthon reproche au Gouvernement de ne pas avoir posé devant le Sénat la question de confiance pour tenir la promesse d'amnistie faite aux électeurs. Il invite la Chambre à voter un ordre du jour de blâme au gouvernement.

Soir. La Chambre reprend la discussion du projet sur l'amnistie; l'ordre du jour de blâme contre le gouvernement déposé par M. Berthon est repoussé par 320 voix contre 26.

La Chambre passe à la discussion des articles du projet. M. Lafont propose de reprendre le texte du projet tel qu'il a été voté par la Chambre. Par 448 voix contre 34, cette proposition est repoussée.

Les divers articles du projet et l'ensemble du projet tel qu'ils ont été votés par le Sénat sont adoptés. M. François-Albert demande la discussion immédiate du projet de loi tendant à décréter le transfert des cendres de Jaurès au Panthéon. M. le général de St-Just proteste contre cette proposition. M. Flamin voudrait bien s'associer à l'hommage rendu à l'orateur et au penseur mais il ne veut pas s'associer à l'hommage qu'on veut rendre en ce moment à une politique à laquelle il ne s'est jamais associé.

M. Renaud Jean reproche à la marité de vouloir sans aucun droit mo-

nopoliser Jaurès. Il compare Lénine à Jaurès, ce qui provoque les protestations des socialistes unifiés.

Par 346 voix contre 110 le projet est voté. La Chambre discute la nouvelle loi sur les loyers, retour du Sénat. M. Levasseur demande à la Chambre de voter le projet. M. Lafont soutient un amendement tendant à ce que pendant un délai de 3 mois, il ne sera procédé à aucune expulsion. Cet amendement est voté ainsi qu'un amendement présenté par M. Marchais tendant à prévoir la possibilité de transformer les locaux d'habitation en locaux commerciaux et locaux industriels à condition qu'au préalable, les locaux d'habitation analogues aient été mis à la disposition des locataires expulsés.

Le projet de loi sur les loyers est adopté.

M. Raynaldy dépose le projet de crédits, retour du Sénat: le projet est voté.

M. Barenton demande à interpellé sur les intentions du gouvernement au sujet de l'indemnité de vie chère de 1.800 francs aux fonctionnaires.

M. Balanant lit un télégramme signé par 3.000 fonctionnaires des P. T. T. du Nord adjurant la Chambre de contraindre le Gouvernement à leur verser une indemnité de 100 fr. par mois.

M. Raynaldy demande le renvoi à la suite de l'interpellation de M. Barenton. Le renvoi est prononcé par 315 voix contre 166.

Sénat

Séance du 31 juillet 1924. Le Sénat vote le projet portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1924. Le Sénat discute le projet des crédits rectificatifs ou supplémentaires. M. Bérenger constate que le budget de 1924 est en déficit de 3 milliards 700 millions. Le projet est voté.

Le général Bourgeois lit le rapport tendant à remplacer le général Sarrail dans la première section du cadre d'état major et à l'y maintenir sans limite d'âge. Il dit que prochainement la même mesure sera prise par les généraux Lanrezac, d'Amade et Henrys. M. le lieutenant-colonel Josse combat le projet qui est adopté.

M. Labrousse lit le rapport sur le projet de loi tendant à la translation des cendres de Jaurès au Panthéon. M. François-Albert soutient le projet qui est combattu par M. Delahaye.

Le projet est adopté.

CHRONIQUE LOCALE

SAGESSE ET PRUDENCE!

Grande séance, jeudi, à la Chambre. La question de l'amnistie est venue en discussion. Mais ce fut pas le premier projet voté par la Chambre qui a été discuté.

La Chambre, en dépit des protestations élevées par les communistes, a dû s'incliner devant le projet voté par le Sénat relatif non pas à l'amnistie, mais à la grâce amnistiante.

Le ministre de la justice a bien déclaré que le Gouvernement avait pris l'engagement de soutenir devant le Sénat l'ensemble du projet de loi voté par la Chambre, mais, a-t-il dit, en raison des circonstances particulières le Gouvernement a dû se rallier aux trois articles votés par le Sénat.

Quelles sont ces circonstances particulières? Il y en a une: c'est l'absence du Président au Conseil. Mais il y en a une autre: c'est que le Sénat ne veut pas du projet d'amnistie tel qu'il a été voté par la Chambre.

Et la Chambre s'est inclinée; elle n'a pas voulu provoquer une crise ministérielle!... Elle a purement et simplement entériné le vote du Sénat.

Mais la question sera reprise à la rentrée d'octobre, dit-on. Ce n'est pas certain, car, en attendant cette rentrée, le Gouvernement va appliquer la grâce amnistiante.

Or, cela mérite d'être souligné,

cette grâce amnistiant est exactement conforme à ce que le précédent Gouvernement avait appliqué !

Dés lors, il n'y aura pas grand effort à faire, car M. Magnin a pu affirmer que sous le précédent Gouvernement plus de 30.000 grâces furent accordées et qu'actuellement il n'en reste que 1.780.

Voilà des faits, des chiffres qui ont certainement impressionné les députés ; c'est peut-être pour cela qu'ils ont compris pourquoi le Sénat ne tenait pas à voter le projet de la Chambre, projet auquel, pour être bien complet, il ne manque qu'un article ainsi conçu : « A la date de... toutes les portes des prisons centrales seront ouvertes. Une indemnité de séjour, de logement sera allouée à tous les libérés. »

La morale de la séance de jeudi, est que nos honorables constatent aujourd'hui qu'ils ont promis plus de beurre que de pain aux électeurs qu'ils ont promis de plus, s'apercevant qu'ils devront manger demain comme hier, le pain sec.

Et c'est si vrai que les chefs du parti socialiste ont été obligés de soutenir le projet du Sénat.

Il y a quelques mois, ils disaient : « Nous voulons tout ou rien. » Hier, ils déclaraient, par la bouche de M. Renaudé : « Nous voterons le projet du Sénat, parce que nous aimons mieux cela que rien. »

Au cours de cette législature qui devait, au lendemain du 11 mai, rendre le pays riche et prospère, nous verrons bien d'autres capitulations.

Et nous voyons déjà, alors que le pays réclamait des économies, alors que le précédent Gouvernement pour réaliser ces économies ne créait plus de fonctionnaires, nous voyons que des concours sont ouverts pour des milliers d'emplois dans plusieurs administrations.

Des économies, il est vrai, on n'en parle plus, et, comme conséquence, on parle encore moins de diminuer les impôts !

Pourquoi, alors, tant de surenchère, il y a 3 mois ?... Le résultat, dans tous les cas, est le suivant : la Chambre fait comme le Sénat, et le Sénat est, dit-on, encore sage, prudent !....

LOUIS BONNET.

Nécrologie

Madame et Monsieur A. Coueslant, absents de Cahors et dans l'impossibilité de remercier individuellement toutes les personnes qui ont bien voulu leur envoyer des témoignages de sympathie à l'occasion du deuil qui les a frappés, les prient de vouloir bien trouver ici l'expression de leurs vifs remerciements.

C'EST AMUSANT !...

Il y a quelques semaines, un député de l'Hérault M. Félix demanda qu'une enquête fut ouverte sur « la provenance des fonds de l'Union des intérêts Economiques. »

Cette enquête, dit un de nos confrères parisiens, la « IV^e République » n'a pas eu lieu.

Elle devait être faite par la Commission du Règlement de la Chambre : celle-ci ne voulut rien savoir et la proposition de M. Félix fut renvoyée à une commission spéciale. Mais il fallait nommer les membres de cette commission. C'était une grosse affaire. La nomination des membres de cette Commission a été renvoyée à la... rentrée.

Quels sont, en effet, les députés qui tiennent à faire partie d'une pareille commission ? La question est... disons, bien délicate pour eux.

Cela ne veut pas dire que tous soient passés à la caisse des intérêts économiques ; mais tous savent bien qu'il y a eu d'autres... caisses ouvertes.

Aussi bien, d'autres députés exigeaient qu'une enquête fut ouverte sur la provenance des fonds qui ont servi à payer la campagne électorale du Cartel des gauches et, également, des communistes.

On comprend dans quel embarras se trouveraient les députés qui siègeraient dans cette Commission.

C'est pour cela que la nomination de cette Commission a été... ajournée et que, chose plus significative, affirme notre confrère parisien, on ne trouve aucune trace de ce débat, de ce renvoi à l'Officiel !

La proposition du député de l'Hérault était, certainement, très judicieuse, mais elle risquait fort de faire l'effet du pavé qui tombe sur le nez du dormeur.

Et pourtant, à faire la lessive, il ne faut pas oublier d'y mettre tout le linge. Elle ne fleurira pas très bon, peut-être, mais cela importe peu. Les électeurs verraient comment ils sont mécanisés : ils s'en doutent bien un peu, mais ils ne savent rien de précis sur les tractations réelles qui existent, et où l'argent joue le plus grand et non le plus beau rôle.

Mais n'en a-t-il pas été de même toujours ? Non, affirment certains. Nous les croyons sur parole, car jadis on voyait beaucoup d'électeurs qui dépensaient leur argent en faveur de leur candidat, tandis qu'il y a quelque temps, on voit des agents électoraux qui vivent de l'argent des candidats.

Et puis, si nous en croyons notre confrère parisien, il paraîtrait que la proposition du député de l'Hérault pouvait avoir quelques conséquences fâcheuses.

La preuve aurait été faite que certains élus du Cartel, avaient été subventionnés par la caisse des Intérêts Economiques !

Tout cela est bien amusant, n'est-ce pas ? C'est dommage que l'affaire n'ait pas eu de suite.

LOUIS BONNET.

Subventions

Le ministre de l'Instruction publique vient d'accorder une subvention de 50.225 fr. pour la construction du groupe scolaire de St-Jean-Lagueste.

Le ministre de l'Agriculture a accordé une subvention de 1.850 fr. à la commune du Bastif pour la construction d'un abreuvoir-lavoir.

Légion d'honneur

Parmi les nouveaux chevaliers de la Légion d'honneur, nous relevons avec plaisir le nom de notre distingué compatriote M. Bételle, Conseiller à la Cour d'Appel de Riom.

Nos félicitations.

Armée

M. Jubinal, capitaine au 9^e d'infanterie, passe au service de la justice militaire (17^e région).

Enseignement primaire

MOUVEMENT DU PERSONNEL

Par arrêté de M. l'Inspecteur d'Académie en date du 30 juillet courant, ont été délégués à titre provisoire, et avec effet du 1^{er} octobre prochain.

Instituteurs

MM. Pèrier, d'Espédaillac, à Gramat-adjoint ; Coutrix, de Cours, à St-Laurent-Lolmie ; Cayrac, élève sortant de l'école normale de Rodez, section du Lot, à Lherm ; Laval, élève sortant de l'école normale de Rodez, section du Lot, à St-Vincent-St-Céré ; Déjean, élève sortant de l'école normale de Rodez, section du Lot, à Padirac ; Carréras, élève sortant de l'école normale de Rodez, section du Lot, à Sénaillac-Latronquière (adjoint).

Institutrices

Mlles Négrier, élève sortant de l'école normale de Cahors, à Esclauzels ; Costes, élève sortant de l'école normale de Cahors, à Vaysses (Lherm) ; Souillac, élève sortant de l'école normale de Cahors, à Lehtillac-Lauzès ; Leymonerie, élève sortant de l'école normale de Cahors, à Méjansserre-Cornac ; Certain, élève sortant de l'école normale de Cahors, à Saignes ; Marroncle, élève sortant de l'école normale de Cahors, à Bessonnes ; Lascroux, élève sortant de l'école normale de Cahors, à Montlauzun ; Fréjacc, élève sortant de l'école normale de Cahors, à Laramières ; Alard, élève sortant de l'école normale de Cahors, à Labastide-du-Haut-Mont.

Inspection Académique du Lot

L'Inspection d'Académie communique la note suivante relative à des postes vacants.

Limogne (poste double). Les demandes devront être adressées d'urgence et directement à l'Inspection Académique.

Cieuras (garçons). Il se peut que pour des nécessités de service, ce poste soit confié à une institutrice. Adresser les demandes en conséquence.

Poudres de chasse

M. Adrien Fauvestre est nommé débitant de poudres de chasse dans la commune d'Anglars-Juillac.

M. Maurel est nommé débitant de poudres de chasse dans la commune de Bouysson (canton de Lacapelle-Marival).

Médaille d'honneur

La médaille de bronze de l'Assistance publique est décernée à M. Farge, professeur au lycée Gambetta, chef du service de radiologie à l'hôpital de Cahors.

Nos félicitations à M. Farge.

Postes

M. Courbes, candidat militaire, est nommé facteur rural à Lentillac-Latouille.

P. O.

M. Beauville, originaire de Cadrieur, est nommé employé au P. O. à Vierzon.

M. Bargues, de Bouziès, métallurgiste aux ateliers du P. O. à Périgueux est nommé à Cahors.

M. Baillargues, de Soturac, est nommé employé au P. O. à Cahors.

Institut de chimie

Notre compatriote M. Marcel Lagane, de Concorès, a été reçu au concours de l'Institut de chimie de Toulouse avec le n° 3 sur 70 élèves. Félicitations.

Jeux olympiques

Nous sommes heureux d'apprendre que le Comité Olympique de Paris vient de décerner à notre compatriote L.-A. Montal (Despeyroux), pour sa participation littéraire aux Jeux Olympiques, la médaille commémorative de la VIII^e Olympiade.

Nous nous faisons un plaisir de rappeler que l'auteur des « Prières à Myotis » avant de chanter les beautés du Sport pratiqua le rugby sous les couleurs, chères aux Cadurciens, du lycée Gambetta et ensuite à Paris.

Nous adressons au dévoué poète et artiste-peintre Montal (Despeyroux) nos bien vives félicitations.

HIER & AUJOURD'HUI (ou : Plus ça change....)

Monsieur Poincaré, ministre négateur, Traitait maintenant de réactionnaire. Dans tous les Partis cherchait des appuis. Monsieur Herriot fait la mém' chos' que lui. Monsieur Poincaré, pour combler not' dette. Avait des projets excellents en tête. Il les étudiait, le jour et la nuit. Monsieur Herriot fait la mém' chos' que lui. Monsieur Poincaré, pour remplir nos poches. Ne demandait qu'à faire payer les Boches. Il eut beau de balte, et ce qui s'ensuivit. Monsieur Herriot a la mém' chos' que lui. Monsieur Poincaré, quand les Communistes Lançaient de vilains bruits intempêtes. Se bouchait le nez et baillait d'ennui. Monsieur Herriot fait la mém' chos' que lui. Monsieur Poincaré, dans les Conférences A Londres souvent parlait d'nos finances. Mais il revenait toujours sans bisouit. Monsieur Herriot fait la mém' chos' que lui. Monsieur Poincaré de façon légale. Voulaît alléger nos charges fiscales ; On disait qu'il s'en faisait beaucoup d'bruit. Monsieur Herriot fait la mém' chos' que lui. Monsieur Poincaré, il faut l'reconnaitre. Voulaît de chacun augmenter l'bien être. Un bon résultat n'est jamais produit. Monsieur Herriot fait la mém' chos' que lui. Monsieur Poincaré avec stoïcisme. Gardait à la Chambre un prudent mutisme ; D' la Rhur, disait-il, le trop parler nuit. Monsieur Herriot dit la mém' chos' que lui. Monsieur Poincaré avec ses ministres. Sut nous éviter pas mal de sinistres. Souhaitions de tout coeur, qu' sans nuire à l'autrui Monsieur Herriot fasse aussi bien que lui. Armand LAGASPIE.

Fermeture des boulangeries

M. le Préfet du Lot, a pris l'arrêté suivant concernant la fermeture des boulangeries à Cahors, fermeture que nous avons annoncée.

Vu la loi du 13 juillet 1906 ; Vu la loi du 29 décembre 1923 ; Vu l'article 43 a du livre II du Code du travail ; Vu l'accord intervenu entre les Syndicats des patrons boulangers et des ouvriers boulangers de la ville de Cahors, fixant le repos collectif au lundi ; Vu la demande formulée par ces syndicats en vue d'obtenir la fermeture des boulangeries de la commune de Cahors le jour du repos du personnel ; Vu l'avis de M. l'Inspecteur départemental du travail ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Toutes les boulangeries de la ville de Cahors seront fermées au public, chaque semaine, toute la journée du lundi.

Le jour de fermeture sera reporté au mardi si le lundi coïncide avec un jour de fête légale ou locale ou avec un jour de foire.

Article 2. — Le contrôle de l'exécution du présent arrêté sera assuré suivant les prescriptions des articles 93 et III du livre II du Code du travail.

Article 3. — Le présent arrêté aura son effet à dater du 1^{er} août 1924.

Article 4. — Ampliation en sera adressée à M. le Maire de Cahors et à M. l'Inspecteur du travail, chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Cahors, le 31 juillet 1924, Le Préfet, Signé : E. BRISARD.

Mairie de Cahors

Le Maire rappelle aux intéressés que la loi du 20 juillet 1924 fait une obligation à tout bailleur de locaux meublés de déclarer à la Mairie dans le mois de la promulgation de la loi, c'est-à-dire avant le 20 août 1924, ses nom, prénoms et domicile, les noms des locataires et le montant de la location.

Le défaut de déclaration et l'inexactitude de la déclaration sont passibles d'une amende de 100 à 5.000 francs.

Tous les intéressés devront donc se présenter dans les bureaux de la Mairie avant le 20 août pour se mettre en règle avec la loi.

Ouverture de la chasse

L'ouverture de la chasse est fixée, en 1924, au dimanche 31 août pour la zone dans laquelle le Lot est compris.

Fête de la St-Etienne

Les jeunes gens de la place des Petites-Boueries, ont l'honneur d'inviter le public Cadurcien à venir assister à la fête qui aura lieu les 2, 3 et 4 août.

Programme

Samedi 2 août : à 17 h., distribution de bouquets et aubades aux habitants.

Dimanche 3 août : à 14 h., départ du grand ballon « St-Etienne » ; à 17 h., grand bal avec des musiciens de choix ; à 21 h., grand bal de nuit, batailles de confettis et serpentins.

Lundi 4 août : à 16 h., jeux divers ; à 21 h., grand bal suivi du traditionnel grand-père.

Le Comité ne répond pas des accidents.

Fête de Cabessus

La jeunesse du faubourg Cabessus a le plaisir d'annoncer aux Cadurciens que la fête annuelle du quartier aura lieu les 17 et 18 août.

A bientôt le programme.

Accident du travail

Le jeune René Larnaudie, dix-huit ans, apprenti chez MM. Bénéthé et Artigal, industriels à Cahors, demeurant 2, rue Lamy, manutentionnait des emballages vides, lorsqu'une pointe pénétra dans le pouce du pied droit et lui fit une plaie qui, à moins de complications, déterminera un repos absolu de douze jours environ.

Lycée de jeunes filles

Nous sommes heureux de publier la liste des succès obtenus aux divers examens de fin d'année par les élèves du lycée de Jeunes Filles.

Ont été reçues définitivement :

Brevet élémentaire : Mlles Barres Hélène ; Delpont Eva ; Ulrich Marie-Louise.

Brevet Supérieur : Mlle Lapergue Marguerite.

Examens d'entrée à l'Ecole Normale : Mlles Sans Urbanie, n° 1 ; Gleye Marcelle, n° 4 ; Dellac Rachel, n° 19.

Baccalauréats Sciences-Langues, 1^{re} partie : Mlle Mispoullé Juliette.

Latin-Langues : 1^{re} partie : Mlles Bouzou Jeanne ; Derrau Suzanne ; Deschamps Alice.

Philosophie : Mlles Garrigues Marcelle, Mention A. B. ; Merle Marguerite, Mention A. B. ; Sasmayoux Sylvie ; Suquet Geneviève.

Nos compliments à toutes ces lauréates et à leurs dévoués professeurs.

Arrestation

La mère et la fille Laffeur, nomades, ont été arrêtées par les gendarmes de la brigade de Montcuq, pour mendicité.

La mère et la fille Laffeur ont été écrouées à la prison de Cahors où elles ont rejoint leur chef de famille qui purge actuellement une peine de 15 jours de prison pour outrages envers les agents de la force publique.

Pour l'instant, toute la famille est à l'abri du besoin.

Tribunal correctionnel

Audience du 31 juillet 1924

VAGABOND

Le nommé Saintoux, Jean, vannier ambulancier, 42 ans, est prévenu de défaut de carnet anthropométrique et d'infraction à un arrêté d'expulsion.

Il est condamné à 2 mois de prison.

VOL

Rita, Antonio, 23 ans, terrassier à St-Géry, a volé pendant la nuit 800 francs à un camarade qui couchait dans la même chambre que lui.

Il avait caché l'argent volé dans la coiffe de sa casquette.

Il est condamné à 1 mois de prison.

OUTRAGES ET IYVRESSE

La dame F..., veuve C..., 36 ans, demeurant à Cahors, étant en état d'ivresse a outragé le Commissaire de police.

Elle est condamnée pour outrages à 2 jours de prison avec sursis et à 5 francs d'amende pour ivresse.

ETAT-CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

du 25 juillet au 1^{er} août 1924

Naissances

Germain Marie, rue P. Wilson. Rollés Pierrette, place Roussel, 5. Bornes Jean, avenue de Toulouse, 9. Cesses Victor, rue Nationale, 54. Sudreau Pierre, Bd. Gambetta, 91. Bessières Marie, rue P. Wilson. Paulet Jean, rue P. Alban, 8. Roques Odette, Larosière. Mary Jean, rue P. Wilson. Larigüe Marie, rue P. Wilson. Alavoine Henri, rue P. Wilson. Delcros Yvette, rue du Pot-Trinquat, 3.

Publications de Mariages

Cagnac Jérôme, ouvrier des lignes télégraphiques et Estanol Eugénie, robeuse.

Mariages

Dalquier Joseph, notaire et Fournié Jeanne, s. p. Lasoux Albert, tôleier et Fabre Suzanne, s. p.

Décès

Tonnellier Gaston, élève-maitre, 18 ans, rue P. Wilson. Bessé Jean, cultivateur, 66 ans, Larosière. Baurès Justin, employé des chemins de fer, 37 ans, rue P. Wilson. Valsi Paul, docteur en médecine, 64 ans, rue P. Wilson, 32. Nègre Gabriel, garçon boucher, 49 ans, rue Nationale, 57. Maillot Elisabeth, Vve Grandou, s. p., 67 ans, rue Labarre, 57. Pautot Françoise, Vve Frièrès, s. pr., 54 ans, rue Blanqui, 8. Clarié Marie, Vve Couderc, s. p., 71 ans, rue Haute-serre.

SERVICE DES PHARMACIES

Le service des pharmacies sera assuré le dimanche 3 août par la Pharmacie ARTIGUE, Boulevard Gambetta

NOUBLIEZ PAS CECI!!!

Quelles Sacs pour Dames : portefeuilles, porte-monnaie, en cuir maroquin et cuir artistique sont SACRIFIÉS pour la réclame de la MAISON.

C'est pourquoi ils se vendent 40 O/O moins cher que partout ailleurs.

POPOVITCH, Coiffeur pour Dames 4, rue-Maréchal-Foch, CAHORS

Arrondissement de Cahors

Albas

Succès scolaires. — Les quatre élèves de l'Ecole des garçons ont été reçus à l'examen du certificat d'études :

Frayse Robert (mention Bien, 1^{er} du canton, bien que le plus jeune des candidats), Bru Jean, Quéméré Alexis et Rolland Fernand.

Deux jeunes filles ont été également reçues : Jouglas Madeleine et Molis Yvonne.

Félicitations aux lauréats et à leurs dévoués maîtres.

Sage-femme. — Mlle Dellard Sarah, vient de subir les examens définitifs de sage-femme devant la Faculté de Montpellier avec la mention Très-Bien.

Avec nos félicitations et, comme elle va s'installer à Luzech, nous lui souhaitons bonne réussite et beaucoup de besogne de manière à enrayer la dénatalité.

Prayssac

Cours complémentaire. — Parmi les élèves du Lot, reçus définitivement à l'examen du Brevet élémentaire, nous relevons avec plaisir le nom du jeune Almus Pierre, de Bélaye, élève interne au Cours complémentaire de Prayssac.

Cet élève figure en outre avec le n° 3 sur la liste des admissibles à l'Ecole Normale de Rodez, section du Lot.

Parmi les élèves du canton de Puy-l'Evêque, reçus à l'examen du Certificat d'études, nous relevons encore avec plaisir les noms de Berrié Pierre, reçu n° 1 ex-æquo et celui de Lasmarié André, reçu n° 3, tous deux avec mention.

Cordiales félicitations aux élèves, aux parents et aux maîtres.

Pour tous renseignements relatifs à l'Internal des Cours complémentaires, s'adresser à M. Gépoulin, directeur à Prayssac (Lot).

Tour-de-Faure

Accident. — MM. Delpont et Pons, de Tour-de-Faure, allant tous deux à bicyclette en sens inverse, se heurtèrent sur la route de Cahors-Figeac, non loin de la gare.

M. Delpont eut une clavicule fracturée et de nombreuses contusions. M. Pons se fit quelques légères blessures et se brisa une dent.

Arrondissement de Figeac

Figeac

L'administration des ponts et chaussées va enfin combler le vœu des riverains et des promeneurs des boulevardiers en procédant sous peu de jours à l'épandage de goudron dans la traversée de la ville.

En effet, des amas de sable jonchent les quais Legendre et le boulevard Labernade et le matériel nécessaire est à Figeac.

Les Figeacois sauront gré aux ponts et chaussées de cette délicate besogne, qui va supprimer tant de microbes que soulevaient les véhicules automobiles à chaque passage.

Orages. — Par suite de perturbations atmosphériques notre région a subi ces jours-ci de violents orages tant de nuit que de jour.

Mardi soir une pluie diluvienne est tombée vers 15 heures en telle abondance que les rues de la ville formaient de véritables ruisseaux.

Blat-civil (semaine du 24 au 31 juillet).

Décès : Desruel Euphrasie, veuve Germain, âgée de 69 ans, décédée aux Gours ; Larnaudie Louis, âgé de 64 ans, rue du Pin.

Pharmacie de service. — La pharmacie Broussé, rue Ségurier, assurera le service de la pharmacie pendant toute la journée de dimanche 3 août.

Course. — On nous apprend le passage dans notre ville, du grand cirque Ancillotti, si réputé dans le monde entier pour ses incomparables artistes et le confortable de son établissement qui donnera une seule représentation sur la place Vival samedi 9 courant à 20 heures.

Soirée théâtrale. — On nous annonce pour le dimanche 10 août une grande représentation théâtrale au théâtre municipal de Figeac par la tournée de centralisation des artistes sous le haut patronage des artistes lyriques des théâtres.

Il sera joué : Lakmé, opéra-comique en trois actes, musique de Léo Delibes.

Prix des places des tournées.

Bagnac

Courses vélocipédiques. — Le Comité des fêtes a fixé comme il suit les différents prix qui seront décernés aux courses de bicyclettes qui doivent avoir lieu le lundi 18 août :

Locale : 1^{er} prix, 40 fr. ; 2^e prix, 25 fr. ; 3^e prix, 15 fr.

Internationale : 1^{er} prix, 120 fr. ; 2^e prix, 80 fr. ; 3^e prix, 40 fr. Cette course sera organisée sous le règlement de l'U. V. F.

Les coureurs sont priés de se faire inscrire chez M. Moulène, cycles à Bagnac, jusqu'au samedi 16 août, dernier délai.

Arrondissement de Gourdon

Gourdon

Un rapide en panne. — Mercredi soir, l'express Barcelone-Paris, passant à notre gare sans arrêt, a tamponné, en raison d'un mauvais alignement, un train de marchandises de la ligne de Sarlat, garé sur la première voie la plus rapprochée du bâtiment.

Les employés et les spectateurs se trouvant, en ce moment sur le quai frémissent, épouvantés lorsqu'ils virent ce rapide prendre cette voie.

Des signaux désespérés furent faits au mécanicien au feu rouge par l'employé de service mais déjà le mécanicien s'était aperçu qu'il n'était plus sur sa route habituelle. Il renversa la vapeur et bloqua les freins.

Ces deux manœuvres n'arrêtèrent pas le convoi à cause de la vitesse mais la ralentirent assez sensiblement.

La rencontre était inévitable. Elle se produisit avec un bruit épouvantable qu'on entendit de Gourdon ce qui fit descendre aussitôt un grand nombre de personnes.

Le choc fit redresser 2 wagons du train de marchandises qui, en retombant, coiffèrent la locomotive en la détériorant et en crevant la chaudière. Onze autres wagons furent complètement ébranlés.

Un tel choc aurait dû occasionner une catastrophe épouvantable. Il n'en fut rien. La présence d'esprit du mécanicien avait sauvé bien des vies. Tous les voyageurs, dont la plupart dormaient, ressentirent une vive secousse mais n'eurent aucun mal. Les contusions résultèrent de la dégringolade des colis sur les occupants des wagons. Les caisses, les lourdes valises, etc., en blessèrent légèrement une dizaine.

Tous reconnaissaient qu'il était miraculeux qu'ils s'en fussent sortis d'une manière aussi anodine.

Deux docteurs, MM. Larroque, médecin de la Compagnie et Coulon, Conseiller général du canton de St-Blessés.

A 1 heure du matin arrivait à notre gare le train de secours et prenaient tous les voyageurs du rapide en panne.

Dans la nuit, des ouvriers et une grue de 50 tonnes arrivaient pour débayer les voies, ce qui fut fait dans la matinée du jeudi.

Les trains continuèrent à circuler librement sur la voie libre et en somme tout se borne à des dégâts matériels et à quelques légères contusions sans gravité.

Une note de la Compagnie

La Compagnie des chemins de fer d'Orléans communique la note suivante : Par suite d'un faux aiguillage, dont les causes n'ont pu être encore déterminées le train n° 78 est entré à Gourdon, dans la nuit du 31 juillet au 1^{er} août, sur une voie de garage déjà occupée par un train de marchandises. Dix voyageurs ont été très légèrement blessés.

Pharmacie ouverte. — C'est la pharmacie Pons qui assurera le service lundi prochain, 4 courant.

Certificat d'études. — 60 présentés. Recus : 23 garçons et 31 filles.

Nos écoles laïques seules ont eu des mentions « très bien ».

Nos félicitations aux élèves et à tous les maîtres et maitresses.

Les Autobus. — On nous communique la lettre suivant adressée par M. le Préfet du Lot à la Société La Grappe du Quercy à Paris.

Cahors, 23 juillet 1924

Monsieur,

Par votre lettre du 2 juin 1924, vous avez bien voulu me faire connaître que la Société « La Grappe du Quercy » avait émis un vœu tendant à ce que les autobus ne quittent la gare de Gourdon qu'après l'arrivée de l'express de Paris.

J'ai l'honneur de vous informer que les Conseils Municipaux des communes des environs de la gare de Gourdon, ont émis un vœu tendant à la modification demandée, estimant que son adoption pourrait gêner ceux des voyageurs qui se rendent à Cahors et qui ne disposeraient plus que d'un temps très limité pour régler leurs affaires.

Je ne puis donc donner une suite favorable au vœu émis par la « Grappe du Quercy ». Je vous en exprime tous nos regrets.

J'ajoute que l'enquête à laquelle j'ai fait procéder au sujet du retard de l'express 73 n'a permis de constater qu'une amélioration sérieuse a été réalisée dans la marche de ce train.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Préfet, BRISARD.

Ecole primaire supérieure. — Mlle Veunac Madeleine dont nous avons annoncé l'admission à l'Ecole normale d'institutrices de Périgueux est définitivement reçue. Cette jeune lauréate n'a que 15 ans et demi.

C'est un beau succès.

Nos félicitations à cette charmante élève et à ses maitresses.

Certificat d'études primaires. — Cet examen a eu lieu mercredi dernier. Il comprenait 60 candidats ou candidates dont 27 garçons et 33 filles.

Ont été définitivement reçus : 23 garçons et 31 filles.

Toutes nos félicitations aux lauréats, lauréates, maîtres et maitresses et bonnes vacances à toutes et à tous.

Fête de quartier. — Dimanche et lundi prochain, auront lieu de splendides fêtes, dans le quartier de St-Siméon, faubourg de Gourdon.

De grandes et belles affiches annoncent un programme des plus complets et des plus alléchants avec feu d'artifice.

Tout le monde voudra y assister.

Probité. — M. Lacoste, contrôleur des circuits à Gourdon, ayant trouvé un litre au porteur dans les environs de notre gare, s'est empressé d'aller déposer sa trouvaille au bureau de police de notre ville.

Nos félicitations.

Tribunal correctionnel. — Dans son audience correctionnelle de mardi dernier, le tribunal a rendu les jugements suivants :

Terrou, de Lavergne, poursuivi pour violences sur son ancien domestique, est condamné à trois mois de prison avec sursis et 100 francs d'amende.

Nos lecteurs n'ont pas oublié les péripéties de cette affaire que nous avons relatée en son temps. Terrou ayant été gîfl

Salvatic

Nos fêtes. — Le temps voulu bien favoriser nos fêtes de 26, 27 et 28 juillet et cependant celles-ci n'eurent pas l'éclat attendu : le « grand événement » de la journée, le concours de chars et voitures fleuries — exception faite pour l'automobile de M. Fresquet qui — ne fut pas très goûté — mais sans doute de la précipitation dans l'installation des chars et aussi du manque de personnel.

La Conférence de Londres Est-ce l'accord ?

Au cours d'une réunion qui a duré, vendredi, de 15 h. à 20 h. 30, l'accord s'est établi sur la base de la proposition française, qui prévoit l'arbitrage non seulement en cas de désaccord à la Commission des réparations pour la constatation des manquements de l'Allemagne, mais encore pour les prestations en nature et les transports. Les experts britanniques, qui ont apporté de nombreuses objections au projet français relativement aux transferts, se sont heurtés à l'unanimité des autres délégations qui, toutes, étaient favorables à la proposition française.

Un Comité de rédaction se réunira, à partir de 22 heures, pour établir le texte définitif du projet de protocole. La conférence en sera saisie demain en séance plénière et l'entérinera très vraisemblablement. Dans ces conditions, les Allemands seront convoqués pour lundi matin.

Nos concessions et nos avantages

Le projet français d'arbitrage généralisé marque de notre part une concession : l'acceptation d'une procédure d'appel en matière de constatation des manquements en cas de désaccord à la C. D. R. Mais, en contre-partie, elle obtient deux améliorations du plan Dawes : D'une part, le gouvernement allemand garantira les livraisons des prestations en nature par ses nationaux ; d'autre part, les pouvoirs du comité des transferts seront soumis à un contrôle effectif, alors que, primitivement, il était tout-puissant.

DÉPÊCHES

Paris, 11 h. 30.

Un avion en détresse en mer

Le vapeur français Alsitia qui faisait route sur Buenos-Aires s'est porté au secours d'un hydravion Latécoère en détresse entre Oran et Alicante.

Les troubles en Macédoine

De Bucarest. — Les attachés militaires de Roumanie et de Bulgarie en Serbie, qui se trouvent actuellement en congé, ont reçu l'ordre de regagner d'urgence leur poste.

A LONDRES

Vers le dénouement

Le Daily Herald a l'espoir que tout peut être complètement fini, à la Conférence de Londres, à la fin de la semaine prochaine.

Les banquiers et l'emprunt

Suivant la Westminster Gazette, les banquiers considèrent que le principal obstacle à l'octroi d'un emprunt à l'Allemagne a été écarté, par suite de l'accord intervenu entre les Alliés sur les droits de faire appel des décisions de la C. D. R., prises à la majorité quant aux manquements allemands.

L'optimisme règne

D'après le Daily Express, l'optimisme prévaut dans les cercles alliés quant au succès final de la Conférence, succès basé surtout sur le fait que la France a consenti à l'évacuation économique de la Ruhr.

Un éloge d'Herriot

Le Daily Telegraph constate que les travaux de la Conférence étaient hier soir en bonne voie d'achèvement.

AVIS

Madame Germaine DELFOUZAT a l'honneur d'informer le Public qu'elle vient de créer, 10, rue Tapis-Vert, à CAHORS, un atelier de réparations de Chaussures, sous la dénomination de : RESSEMELAGE NATIONAL LES PRIX DÉFIENT TOUTE CONCURRENCE

ETUDE DE

M. L. NUVILLE

Docteur en Droit

AVOÜÉ À FIGEAC (Lot)

Successeur de Mes Vival, Malrieu et Loubet.

EXTRAIT

DE

Jugement de séparation de corps

D'un jugement contradictoire rendu par le Tribunal civil de Figeac, le onze juillet mil neuf cent vingt-quatre, enregistré et signifié.

Entre Monsieur Firmin Charles ALBESSARD, employé de commerce, domicilié à Saint-Céré, ayant Maître NUVILLE pour avoué,

Et Madame Marie PÉLERIN, son épouse, sans profession, domiciliée à Saint-Céré, ayant Maître SERINDOU, pour avoué,

Il résulte

Que la séparation de corps a été prononcée entre les dits époux ALBESSARD-PÉLERIN, à leurs torts réciproques.

Pour extrait certifié conforme.

Figeac, le premier août mil neuf cent vingt-quatre.

L. NUVILLE, avoué.

REMERCIEMENTS

Madame Veuve Georges MENDAILLES, née COUDERC ; Monsieur André MENDAILLES, étudiant en médecine ; Mademoiselle Georgette MENDAILLES ; Madame BOUCHUT ; Monsieur et Madame de FROMENT, officier en retraite, Légion d'honneur, Croix de guerre ; Les familles NICOLAI BARREAU, GARRIC, SINDOU, COUDERC et tous les autres parents remercient bien sincèrement toutes les personnes qui leur ont donné des marques de sympathie ainsi que celles qui ont bien voulu assister aux obsèques de

Madame Veuve Guillaume COUDERC Née CÉLARIE

A VENDRE

Ford TORPEDO 4 places

Zèbre 5HP. monocylindre

2 PLACES

Adr. : 32, rue Président-Wilson, CAHORS

Robinson Cadurcien

AU PECH D'ANGÉLY

A 200 m. de la route de Toulouse

A St-GEORGES

DÉJEUNERS ET DINERS

TONNELLES ET PETITS SALONS

Salle avec piano pour noces et banquets

ATTRACTIONS DIVERSES

ÉTABLISSEMENT RECOMMANDÉ

A TOUTES LES FAMILLES

Pour son confort et sa bonne tenue

VERSEZ UN FLACON

de Quintonine dans un litre de vin rouge de table ordinaire, vous obtiendrez le meilleur vin fortifiant pour tonifier le sang, les nerfs, les os et tout l'organisme en général. Le flacon 3 fr. Pharmacie Orléan à Cahors.

Eczémas :: Dartres

Ulcères varicelleux. Démangeaisons. Croûtes laiteuses. Maladies de la Peau et AFFECTIONS DU SANG Soulagement immédiat et guérison par le DÉPURATIF LATAPIE Ph^{ie} RAYNAL, Cordes (TARN) Envoyez 1^{re} Sirup Pomme contre mandat 15 fr. Ph^{ie} Dépôt : Pharmacie ARTIQUE, CAHORS

PHOTOGRAPHES AMATEURS

POUR VOS

Plaques, Pellicules, Papiers & Produits

Ainsi que pour Appareils KODAKS

Adressez-vous à la MAISON SPÉCIALE POUR LA VUE

3, rue du Maréchal-Foch, CAHORS

CUVES et FOUDES chêne

Pompes à vin

TOUTES CONTENANCES

A VENDRE

Ecrire à MM. LAUMOURE et ROBERT

Vins, à PRAYSSAC (Lot)

MEUBLES

E. COMBROUSE Fils

(Ancienne Maison CAPMAS)

3, rue Maréchal-Joffre, — CAHORS

Grand choix de Meubles en tous genres, Chambres à coucher, Salles à manger, Buffets de cuisine, Buffets vitrine, Lingères, Armoires à glaces, Lits bois, Lits fer et cuivre, Somniers, Matelas, Chaises, Fauteuils, Glaces encadrées, Fourneaux de cuisine, etc., etc.

A des prix défiant toute concurrence

A VENDRE

APPAREIL PHOTOGRAPHIQUE

ET SES ACCESSOIRES

FORMAT 13x18

En parfait état

S'adresser au bureau du journal

A VENDRE

JOLI FOUDE

PARFAIT ÉTAT

Contenant 25 barriques

S'adr. : TANAYS, à FUMEL (L.-et-G.)

A VENDRE

A CAHORS : Une Maison, composée d'une cuisine, 3 pièces, cave, grenier, chai, Gds.

A CAHORS : Une petite Maison, composée de deux pièces, une cave, avec Terrain attenant d'une contenance approximative de 25 ares.

S'adresser à M. J. CAPUS

2, rue J.-CAVIOLE, à CAHORS

Ouvriers Menuisiers-Carpentiers

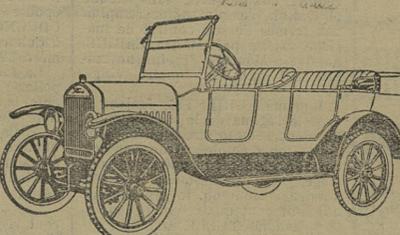
Sont demandés de suite

Par TOUON & Fils, DURAVEL (Lot)

BONS SALAIRES

Grande Baisse de Prix

NOUVELLE Ford FRANÇAISE



de TOURISME

CONSOMMATION

Moins de 10 litres aux 100 kilomètres

11.500 fr.

avec démarreur 12.500 fr.

chez

ALIBERT & MURAT, GARAGE DU NORD

AGENT EXCLUSIF

4, rue des Cadourques, CAHORS. — TÉLÉPH. 81

Stock de pièces de rechange — Réparations par Spécialistes

Reg. Com., Cahors, N° 359.

Etude de M^e G. FONTANGES, Docteur en Droit, Avoué à Figeac (Lot) Avenue de la Gare, Successeur de son père

VENTE SUR LICITATION à suite de surenchère du sixième de divers immeubles formant deux prairies situés sur la commune de Bagnac (Lot)

Adjudication fixée au SAMEDI SEIZE AOUT MIL NEUF CENT VINGT-QUATRE, à QUATORZE HEURES, au Palais de Justice, sis à Figeac, Boulevard Président-Wilson.

En exécution d'un jugement rendu par le Tribunal civil de Figeac, le dix-sept avril mil neuf cent vingt-quatre, enregistré et signifié,

Il sera procédé, le SAMEDI SEIZE AOUT MIL NEUF CENT VINGT-QUATRE, à QUATORZE HEURES, au Palais de Justice, boulevard Président-Wilson, à la vente sur licitation, aux enchères publiques, de divers immeubles, ci-après désignés, dépendant de la communauté ayant existé entre Monsieur Frédéric RIGAL et Madame Maria BACALOU, en leur vivant mariés, propriétaires-agriculteurs, demeurant à Costerbouze, commune de Bagnac.

Cette vente est poursuivie à la requête de :

1^o Monsieur Cyprien RIGAL, propriétaire, demeurant et domicilié actuellement à La Ferrière-aux-Étangs (Orne) ;

2^o Madame Maria RIGAL, sans profession, épouse assistée et autorisée de Monsieur ANDRIEU Jean, ouvrier aux forges de Decazeville (Aveyron), y demeurant, 22, rue Gambetta ;

3^o Madame Rosalie-Hortense RIGAL, sans profession, épouse assistée et autorisée de Monsieur Antoine RIVES, frotteur, demeurant et domiciliés ensemble, rue de la Folie-Méricourt, numéro 41, à Paris, licitants ayant Maître FONTANGES pour avoué, d'une part ;

Elle aura lieu en présence ou lui dûment appelé de Monsieur Frédéric BACALOU, propriétaire-cultivateur, demeurant et domicilié à Costerbouze, commune de Bagnac, pris en qualité de légataire universel de la dame Maria BACALOU, veuve de Monsieur Frédéric RIGAL, en son vivant demeurant au même lieu, collicitant défendeur ayant Maître NUVILLE pour avoué, d'autre part.

DEUXIÈME LOT

Le deuxième lot comprend :

1^o Un immeuble en nature de châtaigneraie, lieu dit « Pièce longue », commune de Bagnac,

DÉSIGNATION DES Immeubles à vendre LOTISSEMENT ET MISES A PRIX

PREMIER LOT

Le premier lot comprend :

1^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « La Pradelle », commune de Bagnac, paraissant porté au plan cadastral de la dite commune sous le numéro 872 p., de la section B, pour une contenance d'environ vingt-neuf ares, cinquante centiares, troisième classe, et pour un revenu matriciel de dix-huit francs, quatre-vingt-huit centimes ;

2^o Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lacamp », commune de Bagnac, paraissant porté au plan cadastral de la dite commune sous le numéro 875 p., de la section B, pour une contenance d'environ trente-neuf ares, troisième classe, et pour un revenu matriciel de vingt-quatre francs, quatre-vingt-seize centimes ;

3^o Un immeuble en nature de terre, lieu dit « Lacamp », commune de Bagnac, paraissant porté au plan cadastral de la dite commune sous le numéro 876 p., de la section B, pour une contenance d'environ douze ares, vingt centiares, troisième classe, et pour un revenu matriciel de deux francs, quatre-vingt-treize centimes.

Tous ces immeubles confrontent à propriétés de Castané et Boudet de la Broze, Boudet de Costerbouze.

paraissant porté au plan cadastral de la dite commune sous le numéro 479 p., de la section B, pour une contenance de vingt-quatre ares environ, deuxième classe, et pour un revenu matriciel de trois francs, quatre-vingt-quatre centimes ;

2^o Un immeuble en nature de terre, lieu dit « Pièce longue », commune de Bagnac, paraissant porté au plan cadastral de la dite commune sous le numéro 480, de la section B, pour une contenance de seize ares, deuxième classe, et pour un revenu matriciel de sept francs, soixante-huit centimes.

Ces divers immeubles, aujourd'hui en prairie artificielle, confrontent à propriétés d'Elie Bos, de Laconbrade, de Labédie Henri et de Rigal.

Les immeubles ci-dessus désignés ont été adjudgés suivant procès-verbal d'adjudication dressé par Monsieur SAUVÈTRE, juge au tribunal civil de Figeac, commis à cet effet le vingt-cinq juillet mil neuf cent vingt-quatre, savoir le premier lot à Monsieur Joseph MAUREL, propriétaire à la Broze, commune de Bagnac, moyennant le prix principal de sept mille deux-cent-dix francs outre les charges, et le deuxième lot à Monsieur Hippolyte LACOMBRADE, propriétaire à Costerbouze, commune de Bagnac, moyennant le prix de quatre mille cent-dix francs outre les charges. Mais par acte fait au greffe du tribunal civil de Figeac, le trente-neuf juillet mil neuf cent vingt-quatre, Monsieur Frédéric BACALOU, propriétaire, demeurant à Costerbouze, commune de Bagnac, ayant Maître NUVILLE pour avoué, a déclaré surenchérir, du sixième en sus des charges le prix des dits immeubles qu'il a élevé savoir, en ce qui concerne le premier lot à la somme de huit mille quatre-cent-quinze francs et en ce qui concerne le deuxième lot à la somme de quatre mille sept-cent-quatre-vingt-quinze francs, le tout, outre les charges.

En conséquence de cette surenchère, il sera procédé au jour, lieu et heure sus-indiqués à l'adjudication sur surenchère des

immeubles sus-désignés sur les nouvelles mises à prix résultant de la surenchère, soit :

1^o Pour le premier lot de huit mille quatre-cent-quinze francs, ci 8.415 fr.

2^o Pour le deuxième lot de quatre mille sept-cent-quatre-vingt-quinze francs, ci 4.795 fr.

Tous ces immeubles, situés sur la commune de Bagnac, seront vendus tels qu'ils se poursuivent et se comportent, sans en rien excepter ni réserver.

Le cahier des charges, clauses et conditions de la vente, dressé par Maître FONTANGES, avoué, a été déposé au greffe du Tribunal civil de Figeac, où chacun peut en prendre connaissance.

Les frais de poursuite de vente seront payables en diminution du prix d'adjudication. En cas de surenchère du sixième, les frais de première enchère, de surenchère et de poursuite de surenchère, ainsi que les frais de toute nature exposés pour parvenir à la vente sur surenchère, seront payés par l'adjudicataire en diminution de son prix, à concurrence de la différence existant entre le premier prix d'adjudication et celui de l'adjudication à suite de surenchère, et, au cas d'insuffisance, en sus de son prix pour ce qui excèdera cette différence.

Il est déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypothèque légale, qu'ils devront requérir ces inscriptions avant la transcription du procès-verbal d'adjudication.

Pour extrait certifié véritable,

Figeac, le premier août mil neuf cent vingt-quatre,

G. FONTANGES, avoué.

Pour tous renseignements, s'adresser à Maître FONTANGES, avoué à Figeac, y demeurant, avenue de la Gare.

CAHORS, IMPRIMERIE COUSSLANT.

Dernière heure

Chambre des Députés

Séances du 1^{er} août 1924

MATIN

La Chambre discute le projet de loi modifiant la loi relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables privés de ressources. M. Courcoux demande le renvoi du projet qui augmentera les charges des budgets départementaux et communaux. C'est une surcharge, en effet, de 115 millions pour ces budgets.

MM. Cluzel, Betoulle demandent la disjonction de l'article 1^{er} du projet qui met à la charge des départements et des communes, la majoration de 10 francs. La disjonction est votée : l'ensemble du projet est adopté.

La Chambre discute le projet de loi modifiant la loi du 15 décembre 1922 étendant aux exploitations agricoles la législation sur les accidents du travail. M. Chaussy soutient un contre-projet étendant le bénéfice de la loi de 1922 à tous les ouvriers agricoles.

Par 310 voix contre 266, le contre-projet est voté.

SOIR

La Chambre discute le projet de loi sur les loyers. M. Levasseur demande le vote rapide du projet tel qu'il a été voté par le Sénat. Le projet est voté.

La Chambre vote ensuite le projet relatif à l'extension de la loi sur les accidents du travail agricole.

M. Bedouce demande à la Chambre de fixer la date à laquelle elle entend se réunir.

M. Betoulle propose de laisser le soin au Président de la Chambre, d'accord avec le Gouvernement, de convoquer le Parlement. Il en est ainsi décidé.

Sénat

Séances du 1^{er} août 1924

MATIN

Le Sénat discute le projet de loi sur les loyers. M. Morand donne lecture du projet modifié par la Chambre. Celle-ci, dit-il, a décidé que pendant le délai de 3 mois, aucune expulsion ne pourra être prononcée. La Commission du Sénat n'accepte pas cette disposition.

Mais il propose qu'aucune expulsion ne pourra être faite avant le 31 août. Adopté.

SOIR

M. Dausset lit un rapport ouvrant un crédit supplémentaire applicable aux dépenses administratives de la Chambre. Il s'agit de la franchise postale pour les députés, pour les

Chemin de fer de Paris à Orléans

Circuits Automobiles dans le Haut-Quercy et le Bas-Limousin du 14 Juillet au 30 Septembre 1924.

Circuit I
Lundi, Mercredi, Vendredi.

Circuit II
Mardi, Jeudi, Samedi.

Circuit III
Vendredi

Château de Castelnaud-Bretenoux, Carrennac, Cirque de Montvalent.

Gramat, Grottes de Presque (déjeuner), Château de Montal, St-Céré, Bretenoux, Loubressac, Carrennac, Miers, Alvignac.

Tous les Jours.

Circuit A.

Tous les Jours.

Circuit B.

ner), Chartreuse du Glandier, Vigeois, Uzerche.

LIVRET-GUIDE OFFICIEL
Service d'Été au 1^{er} juin 1924

La Compagnie du Chemin de fer de Paris à Orléans met en vente l'édition du Service d'Été de son Livret-Guide Officiel comportant l'horaire complet de ses trains au 1^{er} juin.

Le Public peut se procurer ce Livret-Guide, le seul édité par les soins de la Compagnie, dans les Gares et Bureaux de Ville de son Réseau, au prix de 2 fr. 50 l'exemplaire.

Transports, Location, Déménagement

Pour la ville et tous pays aux prix les plus réduits

RIVIÈRE, Place Rousseau, Cahors
Atelier de réparations, Bureau et Magasin de vente, Vélos, Autos, Machines à coudre, Voitures d'enfants et tous accessoires s'y rattachant. Marchandises de toutes 1^{res} marques. La Française, Diamant, Louis, etc., etc. Vélo homme complet depuis 350 fr. garanti.

Imp. COUESLANT (personnel intéressé)
Le co-gérant : M. DAROLLE.

ETUDE DE M^r Pierre DESPRATS

AVOÜÉ A CAHORS
Rue du Portail-Alban, N° 10

EXTRAIT
d'un
JUGEMENT DE DIVORCE

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal civil de Cahors, le sept décembre mil neuf cent vingt-trois, enregistré et signifié,

Entre : Madame Marie CRISPEL, épouse Raymond IMBERT, domiciliée au Camp d'Auriol, par Luzac, Et Monsieur Raymond IMBERT, demeurant au Vésinet, avenue Cotrot, n° 10 (Seine-et-Oise),
Il résulte :
Que le divorce a été prononcé entre les dits époux aux torts et griefs du mari et au profit de la dite dame CRISPEL.

AMATEUR
passage région achète très cher tapisseries, sièges, meubles et objets anciens. Ecrire RODOLPHE, Hôtel de la Source, ALVIGNAC-MIERS (Lot).

ETUDE DE M^r François SÉGUY
Licencié en Droit
Avoué près le Tribunal civil de Cahors
y demeurant, rue St-Pierre

PURGE d'hypothèques légales

Suivant contrat retenu par Maître JULIA, notaire à Montcuq, le dit contrat passé le dix juin mil neuf cent vingt-quatre, enregistré à Montcuq le onze juin mil neuf cent vingt-quatre, folio soixante-neuf, case deux cent quatre-vingt-douze, et portant vente par :

Monsieur Eloi-Frédéric BEULAGUET, propriétaire, et Madame Lucie-Hélène ALIBERT, institutrice à Brengues, son épouse, qu'il autorise, demeurant ensemble à Marcelliac, canton de Cahors, nés, Monsieur BEULAGUET à Marcelliac, le vingt-neuf mars mil huit cent quatre-vingt-six, et Madame BEULAGUET à Montcuq, le quatre avril mil huit cent quatre-vingt-six,

à la commune de Montcuq, ce accepté pour elle par Monsieur Jean-Léon PEINDARIES, maire de la dite commune de Montcuq, ici présent et stipulant en vertu d'une autorisation d'acquiescer qui a été conférée à cette commune pour l'établissement de la rue de la Halle, par arrêté de Monsieur le Préfet du Lot, en date à Cahors du six mai mil neuf cent vingt-quatre.

Un entier immeuble en nature de maison d'habitation et boutique, situé dans la commune de Montcuq, inscrit au plan de la dite commune sous les numéros deux cent quarante-quatre et deux cent quarante-cinq (244, 245), section L, 5, confrontant dans son ensemble à la rue de la Halle, à une petite rue et à Monsieur David. Ensemble toutes les dépendances de cet immeuble, sans aucune exception ni réserve.

L'immeuble vendu dépend de la communauté de biens réduite aux acquêts existant entre Monsieur et Madame BEULAGUET, vendeurs, aux termes de leur contrat de mariage, qui sera ci-après énoncé, pour avoir été acquis par eux :

1^o Des époux Antoine-Ulysse PÉGOURIE, ancien limonadier, et Françoise-Emma SERRES, sans profession, demeurant ensemble à Montcuq.
2^o Des époux Maxime AURIENTIS, forgeron, et Madame Anne-Claire SERRES, sans profession, demeurant ensemble à St-Simplice, commune de Durfort (Tarn-et-Garonne).
3^o Des époux Frédéric-Archippe TULLE, propriétaire, et Marie-Louise SERRES, sans profession, demeurant ensemble à Tarbes (Hautes-Pyrénées), rue Alsace-Lorraine, numéro quinze, suivant contrat retenu par Maître JULIA, notaire, le trente et un octobre mil neuf cent vingt et un, transcrit au bureau des hypothèques de Cahors, le dix décembre de la même année, volume mille trois cent quatre-vingt-cinq, numéro cent, moyennant un prix principal de quatre mille francs, dont le dit contrat porte quittance.

Cet immeuble était la propriété indivise de Mesdames PÉGOURIE, AURIENTIS et TULLE, sus-nommées, qui étaient toutes mariées, en premières noccs, savoir :

Madame PÉGOURIE sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, sans aucune obligation d'emploi ni de remploi, aux termes de son contrat de mariage retenu par Maître CARRIÈRE, notaire à Montcuq, le cinq novembre mil huit cent quatre-vingt-deux ;

Madame AURIENTIS, également sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, sans obligation d'emploi ni de remploi, aux termes de son contrat de mariage, reçu par Maître LAFON, notaire à Montcuq, le dix octobre mil huit cent quatre-vingt-cinq ;

et Madame TULLE, sous le régime de la communauté légale, à défaut de contrat de mariage préalable à son union, célébrée à la mairie de Montcuq, le quatre juillet mil neuf cent un.

Cette vente est faite, en outre, moyennant un prix principal de CINQ MILLE FRANCS, que Monsieur PEINDARIES s'oblige, au nom de la commune de Montcuq, à faire payer aux vendeurs par Monsieur le Receveur municipal de cette commune, aussitôt après l'accomplissement des formalités hypothécaires et des délais de purge des hypothèques légales, avec l'intérêt au taux de cinq pour cent l'an, à compter d'aujourd'hui.

Les vendeurs déclarent qu'ils sont l'un et l'autre mariés en premières noccs sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, aux termes de leur contrat de mariage, retenu par le notaire soussigné, le treize mai mil neuf cent quatorze, qu'ils n'ont jamais exercé de tutelle ni d'autres fonctions emportant hypothèque légale, et que l'immeuble vendu est libre d'inscriptions et de charges.

Copie collationnée de cet acte a été déposée au Greffe du Tribunal civil de Cahors, le seize juillet mil neuf cent vingt-quatre.

Le procès-verbal de dépôt a été signifié par exploits de CONTOU, huissier à Cahors, et CAVALLÈRE, huissier à Cahors, sous leurs dates, enregistrés, à :

1^o Monsieur Eloi-Frédéric BEULAGUET, propriétaire,
2^o Madame Lucie-Hélène ALIBERT, institutrice à Brengues, épouse du précédent,
3^o Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal civil de Cahors.

Cette insertion a pour but de purger l'immeuble vendu de toute hypothèque légale inconnue.

Enregistré à Cahors le dix mil neuf cent vingt-quatre, folio ... Reçu des déclarations.
Le Receveur.
Signé : PONCHARRAU.

ETUDE DE Maître Jean FABRE
NOTAIRE A CAHORS

vingt-quatre, enregistré à Cahors le même jour, fol. 22, Case 136.

Monsieur Marie-Georges-Henri CHARNAUX, chapelier, demeurant à Cahors, Boulevard Gambetta, numéro 67.

A vendu à Madame Mélanie dite Esther BROUQUI, négociante, épouse de Monsieur Arthur BERGOUINOUX, coiffeur, domiciliée à Cahors, Boulevard Gambetta, numéro 22.

Le fonds de commerce de chapellerie pour hommes, dames et enfants, cannes, parapluies et articles de maroquinerie qu'il exploite à Cahors, Boulevard Gambetta, numéro 67, comprenant tous les éléments incorporels, matériel d'exploitation et marchandises en magasin.

Les oppositions s'il y a lieu seront reçues dans les dix jours de l'insertion renouvelant la présente à Cahors en l'étude de Maître FABRE, notaire, 2, rue François-Caviale.

Pour premier avis :
J. FABRE.

ETUDE DE M^r BOUYSSOU Jean-Léon
NOTAIRE A CAHORS

Première insertion

Suivant contrat passé devant Maître BOUYSSOU, notaire à Cahors, le trente-un juillet mil neuf cent vingt-quatre, Madame Marie TULLE, veuve de M. Firmin DEPEYRE, demeurant à Cahors, Boulevard Gambetta, n° 18, et Madame Angèle DEPEYRE, épouse autorisée de Monsieur LAUNAY Raoul avec lequel elle demeure à Paris,
Ont vendu à Monsieur Auguste PRADIE, limonadier, demeurant à Cahors, Boulevard Gambetta, n° 12, le fonds de commerce de lampisterie-ferblanterie, sis à Cahors, Boulevard Gambetta, n° 18, avec ses éléments corporels et incorporels.
Domicile est élu pour les oppositions à Cahors, en l'étude de Maître BOUYSSOU, notaire.

Conformément à la loi les créanciers des vendeurs devront pour conserver leurs droits former opposition au paiement du prix entre les mains de l'acquéreur, au domicile sus-indiqué, dans les dix jours de l'insertion qui renouvellera la présente.

Pour premier avis :
BOUYSSOU.

Hôtel des Ventes
4, rue Blanqui, à CAHORS

Passez à l'**Hôtel des Ventes**, à Cahors, vous y trouverez toujours un choix de meubles et objets mobiliers de toutes sortes, vendu moitié prix et en parfait état.

Ne pas oublier que l'on achète les meubles vieux et modernes ou que l'on prend en dépôt pour la vente.

R. C. Cahors, n° 2258.

Etude de M^r G. FONTANGES, Docteur en droit, Avoué à Figeac (Lot), Avenue de la gare, successeur de son père

VENTE SUR LICITATION à suite de surenchère du sixième DE DIVERS IMMEUBLES situés sur la commune de Gagnac (Lot)

Adjudication fixée au SAMEDI SEIZE AOUT MIL NEUF CENT VINGT-QUATRE, à QUATORZE HEURES, au Palais de Justice, sis à Figeac, boulevard Président Wilson

En exécution d'un jugement rendu par le Tribunal civil de Figeac, le cinq juin mil neuf cent vingt-quatre, enregistré et signifié, Il sera procédé le SAMEDI SEIZE AOUT MIL NEUF CENT VINGT-QUATRE, à QUATORZE HEURES, au Palais de Justice, sis à Figeac, boulevard Président-Wilson, à la vente sur licitation, aux enchères publiques, à suite de surenchère du sixième, de divers immeubles, ci-après désignés, dépendant des successions de Monsieur Aymard BOIN et de Madame Marie BOUNIE, en leur vivant mariés, cultivateurs, demeurant ensemble à Champ-de-Moë, commune de Gagnac, ainsi que de la succession de la dame Constance GUINOT, veuve Louis BOIN, en son vivant sans profession, demeurant au même lieu.
Cette vente est poursuivie à la requête de Monsieur Baptiste-Gabriel BOIN, maréchal-ferrant, demeurant et domicilié à Sézereux (Eure-et-Loir), licitant, ayant Maître FONTANGES pour avoué, D'une part.
Elle aura lieu en présence ou eux dûment appelés de :

1^o Monsieur Joseph-Eloi BOIN, représentant de commerce, demeurant et domicilié à Bretenoux-Biars, commune de Biars (Lot), co-licitant ayant Maître FONTANGES pour avoué,
D'autre part ;

2^o Monsieur Apollinaire MALACAN, commis greffier au Tribunal de commerce de Carcassonne, y demeurant, pris en qualité de syndic de la faillite du dit Monsieur Joseph-Eloi BOIN, ayant Maître NUVILLE pour avoué.

3^o Monsieur BOUTLARS, percepteur des Contributions directes à Carcassonne (Aude), et demeurant, rue du Marché, numéro 4.
4^o Monsieur Jean DARNIGE, percepteur des Contributions directes à Bretenoux (Lot), y demeurant.

Ces deux derniers agissant en qualité de percepteurs des Contributions directes, et comme tels représentant le Trésor public, parties intervenantes ayant Maître NUVILLE pour avoué.

Et encore 5^o de Madame Rosa PONCHIE, sans profession, épouse judiciairement séparée de biens de Monsieur Joseph-Eloi BOIN, représentant de commerce, demeurant avec lui à Bretenoux-Biars, commune de Biars (Lot), partie intervenante.

DÉSIGNATION DES immeubles à vendre LOTISSEMENT ET MISES A PRIX

PREMIER LOT
Le premier lot comprendra un enclos, situé au lieu dit « Champ de Moë », commune de Gagnac, composé de maison d'habitation comprenant cave et local de débaras au rez-de-chaussée, quatre pièces au premier étage ou on accède par un escalier extérieur et grenier sur le tout couvert en tuiles, cour, jardin, pré et terre, avec la partie qui en est séparée par la route nationale. Confrontant dans l'ensemble à Miellvaque, chemin de servitude, Moellvaque, Soulié et Larigine, et paraisant porté au plan cadastral de la commune de Gagnac de la façon suivante :
Propriété non bâtie : section A, numéro 123 p., lieu dit « Champ de Moë », contenance treize ares, trente centiares, terre, deuxième classe, revenu huit francs, cinquante-cinq centimes ; section A, numéro 122, lieu dit « Champ de Moë », contenance seize ares, soixante-dix centiares, terre, première classe, revenu dix francs, soixante-neuf centimes.
Propriété non bâtie : section A, numéro 123 p., lieu dit « Champ de Moë » maison à quatre ouvertures, revenu trente-sept francs, cinquante centimes.

DEUXIEME LOT
Le deuxième lot comprendra une terre, située au lieu dit « Le Prieuré », commune de Gagnac, paraisant cadastrée section A, numéro 62 p., pour une contenance de trente ares, soixante-cinq centiares, troisième classe, et un revenu de neuf francs, soixante-dix centimes ; elle confronte à Estève, à Larigine et à Lapart.

TROISIEME LOT
Le troisième lot comprendra une terre, aujourd'hui en vigne, située lieu dit « Champ de Moë », même commune de Gagnac, paraisant cadastrée section A, numéro 139, pour une contenance de huit ares, quatre-vingt-cinq centiares, troisième classe, et un revenu de deux francs, quatre-vingt-six centimes ; elle confronte à Boy, à Salesses et à Guy.

QUATRIEME LOT
Le quatrième lot comprendra une vigne, aujourd'hui transformée en pré, située au lieu dit « Les Combates », même commune de Gagnac, paraisant cadastrée section A, numéro 529, pour une contenance de huit ares, quatre-vingt centiares, troisième classe, et un revenu de deux francs, quatre-vingt-deux centimes ; elle confronte à deux chemins, à veuve Bérardier et à Dupuy.

Les immeubles ci-dessus désignés ont été adjugés suivant procès-verbal d'adjudication dressé par Monsieur SAUVÈTRE, juge au Tribunal civil de Figeac, commis à cet effet, le vingt-cinq juillet mil neuf cent vingt-quatre, à Maître FONTANGES, avoué près le dit Tribunal, qui a élu command en faveur de Monsieur Baptiste-Gabriel BOIN, maréchal-ferrant à Sézereux (Eure-et-Loir), moyennant le prix principal, outre les charges, savoir : pour le premier lot de mille cinq cents francs, pour le deuxième lot de cinq cents francs, pour le troisième lot de deux cents cinquante francs, et pour le quatrième lot de deux cents cinquante francs.

Mais, par acte fait au greffe du Tribunal civil de Figeac, le vingt-six juillet mil neuf cent vingt-quatre, Monsieur Ludovic CHA-PY, propriétaire, demeurant à Puyverrie, commune de Bilhauc (Corrèze), ayant Maître NUVILLE pour avoué, a déclaré surenchérir du sixième en sus des charges, le prix des dits immeubles, qu'il a élevés, savoir : en ce qui concerne le premier lot à mille sept cent cinquante francs, en ce qui concerne le deuxième lot à cinq cent quatre-vingt-cinq francs, en ce qui concerne le troisième lot à deux cent quatre-vingt-cinq francs, et en ce qui concerne le quatrième lot à deux cent quatre-vingt-cinq francs, le tout outre les charges.

En conséquence de cette surenchère, il sera procédé aux jour, lieu et heure sus-indiqués, à l'adjudication sur surenchère des immeubles sus-désignés, sur les nouvelles mises à prix résultant de la surenchère, soit :

Pour le premier lot sur la mise à prix de mille sept cent cinquante francs, ci 1.750 fr.
Pour le deuxième lot sur la mise à prix de cinq cent quatre-vingt-cinq francs, ci ... 585 fr.
Pour le troisième lot sur la mise à prix de deux cent quatre-vingt-cinq francs, ci . . . 295 fr.
Pour le quatrième lot sur la mise à prix de deux cent quatre-vingt-cinq francs, ci . . . 295 fr.

Tous ces immeubles, situés sur la commune de Gagnac, seront vendus tels qu'ils se présentent et se comportent, sans en rien excepter ni réserver. Le cahier des charges, clauses et conditions de la vente, dressés par Maître FONTANGES, avoué poursuivant, a été déposé au greffe du Tribunal civil de Figeac, où chacun peut en prendre connaissance.

Les frais de poursuite de vente seront payables en diminution du prix d'adjudication. Les frais de première enchère, de surenchère et de poursuite de surenchère, ainsi que les frais de toute nature, exposés pour parvenir à la vente, dressés par Maître FONTANGES, avoué poursuivant, en diminution de son prix, à concurrence de la différence existant entre le premier prix d'adjudication et celui de l'adjudication à suite de surenchère, et, au cas d'insuffisance, en sus de son prix pour ce qui excèdera cette différence.

Il est déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypothèque légale, qu'ils devront requérir ces inscriptions avant la transcription du procès-verbal d'adjudication.

Pour extrait, certifié véritable :
Figeac, le vingt-neuf juillet mil neuf cent vingt-quatre.

G. FONTANGES, avoué, signifié.

Pour tous renseignements, s'adresser à Maître FONTANGES, avoué à Figeac, y demeurant, Avenue de la Gare.

CAHORS, IMPRIMERIE COUESLANT.

Feuilleton du « Journal du Lot » 37
FLORENCE L. BARCLAY
LE ROSAIRE
Roman traduit de l'anglais PAR
E. DE SAINT-SÉGOND
XXII
LE DOCTEUR ROB A LA RESCOUSSE
— Je préférerais qu'il ne fût fait aucun commentaire sur son extérieur, répondit Garth sèchement.
— Puis plus cordialement il ajouta :
— Vous comprenez, docteur, pour moi elle est une voix, une voix qui guide. D'abord je m'étais efforcé de me représenter mentalement son apparence extérieure ; maintenant je préfère bénéficier de ce que je connais, et laisser dans le vague ce que j'ignore. Sauf ce Johnson qui appartient à un cauchemar à moitié oublié, elle est la seule personne nouvelle qui m'ait approché depuis que je suis aveugle, la seule voix à laquelle je ne puis donner ni un visage ni un corps ? Avec les années il y en aura beaucoup ainsi. Pour le moment elle est unique.
Les yeux du docteur Rob, qui pendant cette explication n'avaient cessé de fixer autour de lui, parurent

s'immobiliser soudain sur un objet digne d'un examen attentif. Il venait d'apercevoir la lettre provenant de l'étranger, sur la table tout près de lui.
— Ah ! dit-il, les Pyramides, le timbre égyptien. Voilà qui est intéressant. Avez-vous des amis là-bas, monsieur Dalmain ?
— La lettre est expédiée du Caire, répondit Garth, mais actuellement je crois que miss Champion est en Syrie.
Le docteur tira sa moustache et demeura absorbé dans la contemplation de la lettre.
— Champion ? répéta-t-il, Champion ? C'est un nom peu ordinaire ; votre correspondante serait-elle par hasard l'honorable Jane ?
— Mais cette lettre est d'elle, répondit Garth surpris. La connaissez-vous ?
Sa voix vibra étrangement.
— Très bien, répondit lentement et d'un ton délibéré le docteur Rob. Je connais son visage et je connais sa voix, et je connais aussi assez bien son caractère. Je l'ai vue sous le feu ; c'est ce que ne peuvent dire la plupart de ses amis. Mais il y a une chose d'elle que je ne connais pas avant aujourd'hui, c'est son écriture. Puis-je examiner cette enveloppe ?
Il s'était tourné vers la fenêtre, cet audacieux petit homme, et avait posé la question à nurse Rosemary, mais il ne vit d'elle que le dos : nurse

Rosemary étudiait le paysage ! Il se retourna vers Garth, qui évidemment avait déjà donné un signe d'assentiment et dont le visage exprimait le désir d'en entendre davantage. Le docteur Mackenzie prit l'enveloppe ?
— Oui, dit-il enfin, l'écriture lui ressemble : claire, ferme, décidée, sachant ce qu'elle veut dire et le disant, allant où elle veut aller. Ah ! mon garçon, c'est une noble femme, celle-là ; et si vous avez l'honorable Jane pour amie, vous pouvez vous passer d'un certain nombre d'autres choses.
Une teinte rosée couvrit les joues brunes de Garth. Dans ses ténèbres, il avait été obsédé par le désir d'entendre parler d'elle, sans pouvoir l'espérer. Ah ! s'il avait pu se doter !... Ce vieux Robbie aurait pu le faire ! Il avait dû user d'innombrables précautions pour questionner Brand, craignant de révéler son secret et celui de Jane. Mais, avec le docteur Rob et nurse Rosemary, il n'était pas besoin de tant de manœuvres. Il pouvait garder son secret, et cependant écouter et répondre.
— Où l'avez-vous rencontrée ? demanda Garth.
— Je vous dirai où, et je vous dirai quand, répondit le docteur Rob, si vous avez envie d'entendre une histoire de guerre.
Garth était tout enflammé de désir.
— Avez-vous une chaise, docteur ? dit-il, et miss Gray en a-t-elle une ?

— Je n'ai pas de chaise, monsieur, — Où l'avez-vous rencontrée ? répondit le docteur Rob, parce que quand je veux donner libre cours à mon éloquence, je préfère me tenir debout. Nurse Gray n'a pas de chaise non plus, parce qu'elle est près de la fenêtre, évidemment absorbée par la vue. Elle ne fait attention ni à vous ni à moi. Une femme s'intéresse rarement d'ailleurs à ce qu'on peut lui raconter d'une autre femme. Mais vous, mon garçon, appuyez-vous dans votre fauteuil et allumez votre cigarette. Je vais vous dire où j'ai vu pour la première fois l'honorable Jane : en Afrique, au plus fort de la guerre des Boers. J'y étais en volontaire, comme chirurgien ; elle y était pour soigner les blessés, mais pour de bon, vous savez, pas en amateur ! Ah ! non ! Car elle était infirmière-major et savait faire marcher son monde. Elle travaillait comme dix et exigeait que chacun fit comme elle. Docteurs et infirmiers l'adoraient. Elle parlait au pauvre « Tommy » blessé comme aurait pu faire sa mère ou son amoureux. Les coups les plus durs étaient touchés ; je tiens ceci du chirurgien en chef lui-même.
Garth se couvrit le visage de la main, sa cigarette à moitié grillée tomba à terre sans qu'il y prêtât attention. Le docteur ramassa la cigarette, frotta du pied la brûlure faite au tapis, puis jeta un coup d'oeil vers la fenêtre : nurse Rosemary s'était

retournée, ses yeux inquiets fixés sur Garth.
— Je l'ai rencontrée en plusieurs occasions, continua le docteur Rob ; mais nous n'étions pas dans les mêmes sections, et elle ne m'a parlé qu'une fois : je revenais du champ de bataille à l'hôpital pour chercher une nouvelle provision de chloroforme ; pendant qu'on vérifiait ma pharmacie, je fis le tour de la salle, et dans un coin je vis miss Champion à genoux à côté d'un homme dont la dernière heure était proche ; elle lui parlait doucement, tout en essayant de soulager ses souffrances. Tout à coup il y eut un vacarme formidable, et l'honorable Jane et son blessé se trouvèrent couverts de poussière et de débris : un obus boer était entré par le toit juste au-dessus de leurs têtes. Le malheureux hurlait d'angoisse et dame ! on ne peut le blâmer : il agonisait et se trouvait sous l'influence de la morphine... L'honorable Jane ne perdit pas son sang-froid. « Recouchez-vous, mon ami, dit-elle, et restez bien tranquille ». « Pas ici, sanglots l'homme ». « Attendez », répondit l'honorable Jane, nous allons vous tirer de là ». Alors elle se retourna et me vit ; j'étais dans une tenue indescriptible, affublé d'une tunique khaki de sous-officier dont je m'étais emparé au hasard en quittant la tente, et couvert de poussière et de plâtras. « Ici, sergent, commanda-t-elle. Aidez-moi à porter ce pauvre garçon ;

je ne veux pas qu'il soit inquiet en ce moment ». Ce fut sa seule réflexion au sujet de l'obus qui avait passé au-dessus de sa tête. Trouvez-vous surprenant que les hommes s'aiment adorés ? Elle glissa ses mains sous les épaules du blessé, me fit signe de prendre les genoux, et à nous deux nous l'emportâmes hors de la salle, le long d'un étroit corridor, pour arriver à une petite chambre contenant un lit confortable, et dont les parois étaient ornées de photographies et de livres. Elle dit : « Ici, s'il vous plaît, sergent », et nous l'étendîmes sur le lit. « A qui est ce lit ? » demandai-je. La question parut la surprendre ; mais voyant que j'étais un étranger, elle répondit poliment : « A moi ». Et me montrant ce lit déjà le blessé sommeilla. Elle ajouta : « Ah ! le pauvre garçon, il n'aura plus besoin d'un lit quand je penserai à me coucher ». Voilà des nerfs. Ce fut ma seule conversation avec l'honorable Jane. Peu après, en ayant assez, je revins en Angleterre.
Garth releva la tête.
— Et l'y avez-vous jamais rencontré ?

(A suivre)